



Centre-Val de Loire

REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Direction Générale Education, Egalité des Chances, Vie Citoyenne
Direction Education, Jeunesse et Sports
9, rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Accompagnement à la mise en œuvre
de la démarche
« 100% cadre de vie participatif »
dans les lycées publics

Cahier des Clauses Techniques Particulières

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation	3
Article 2 : Présentation de la démarche du budget participatif	3
2.1 Le contexte	3
2.2 Les objectifs	4
Article 3 : Cadre de mise en œuvre de la démarche du budget participatif	5
3.1 Le schéma du calendrier type de la démarche de déploiement	5
3.2 Le pilotage régional : engagement vis à vis des établissements participants	5
3.3 Le calendrier des grandes étapes pour les établissements	6
Article 4 : Cadre d'intervention de l'accompagnement sollicité	6
4.1 Le calendrier d'accompagnement pour le prestataire	6
4.1.1 Axes 1 et 2 : chaque année de déploiement	6
4.1.2 Axes 3 et 4 : la première année de déploiement puis éventuellement les années suivantes	7
4.2 Le descriptif de l'accompagnement sollicité par axe	7
4.2.1 Axe 1 – Un accompagnement de la collectivité concrétisé par l'intervention lors de deux réunions au niveau régional	7
• 1 ^{er} temps : une réunion de lancement Présentation de la prestation attendue Calendrier Livrables	7
• 2 ^{ème} temps : une réunion bilan-valorisation Présentation de la prestation attendue Calendrier Livrables	8
4.2.2 Axe 2 – Un accompagnement pour un appui individualisé des établissements demandeurs pour la mise en œuvre des étapes relatives au budget participatif.	8
Présentation de la prestation attendue Calendrier Livrables	
4.2.3 Axe 3 – La réalisation d'un kit – boîte à outils du budget participatif	9
Présentation de la prestation attendue Calendrier Livrables	
4.2.4 Axe 4 – La production d'une vidéo retraçant les différentes étapes du budget participatif en établissement	10
Présentation de la prestation attendue Calendrier Livrables	
Article 5 : Informations complémentaires	10
Article 6 : Documents mis à disposition	10
Article 7 : Conditions d'exécution	10
Annexe 1 : Cadre d'intervention du 100% Cadre de vie participatif	12

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent accord-cadre concerne l'accompagnement à la mise en œuvre de la démarche « 100% Cadre de vie participatif » dans les lycées publics, relevant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt, en région Centre-Val de Loire. Cette démarche auparavant appelée « Budget participatif des lycées » a été initiée en 2016. Depuis 5 ans, ce sont 44 établissements qui ont pu s'essayer à cet exercice de démocratie participative.

L'accompagnement de ce dispositif s'effectue à travers un appui aux services de la Région, pilote de la démarche inscrite dans un processus dynamique. Il se décompose en quatre parties :

Axe 1 - Un accompagnement de la collectivité concrétisé par l'intervention lors de trois réunions au niveau régional (une demi-journée à une journée chacune) :

- Une réunion de lancement, au démarrage de la démarche après chaque rentrée scolaire (fin septembre-début octobre), avec les établissements retenus et en présence de ceux engagés dans la démarche l'année précédente ;
- Une réunion dite intermédiaire (décembre-janvier) pour faire un point sur l'état d'avancement de la démarche et aborder les étapes restantes (constitution des équipes projets, campagne et vote).
- Une réunion bilan (mai-juin) - valorisation des expériences menées en établissement.

Axe 2 - Un accompagnement pour un appui individualisé des établissements demandeurs pour la mise en œuvre des étapes relatives au budget participatif.

Axe 3 – La réalisation d'un kit – boîte à outils du budget participatif.

Axe 4 – La production de vidéo(s) pour valoriser la démarche et l'expliquer aux porteurs de projet

Article 2 : Présentation de la démarche du 100% Cadre de vie participatif

2.1 Le contexte

Pour poursuivre la démarche enclenchée en 2016, la Région Centre-Val de Loire souhaite continuer dans cette voie et proposer à tous les lycées publics volontaires de s'engager dans la démarche 100% Cadre de vie participatif pour les 4 années à venir :

- Entre 8 et 12 lycées publics à suivre chaque année
(Nombre susceptible de varier en fonction de la volonté politique et de l'enveloppe régionale disponible).

La mise en place de cette démarche des budgets participatifs dans des lycées, s'inscrit dans le cadre du vote des élus régionaux en juin 2016 et répond à un double enjeu :

- Renforcer l'implication des lycéen-ne-s et au-delà, de l'ensemble de la communauté éducative, dans la construction du lycée du futur, un lycée éco-citoyen, empreint des enjeux du développement durable et ancré dans le monde qui l'entoure, à partir de projets concrets pour lesquels le budget est un levier ;
- Inscire le progrès démocratique dans toutes les dimensions des politiques régionales en suscitant une participation nouvelle dans les établissements et en accordant un pouvoir décisionnel exercé à travers un vote permettant de hiérarchiser des projets co-construits qui font sens pour un établissement et non pour une classe.

Initiée à titre expérimental sur l'année scolaire 2016-2017, un bilan de la mise en œuvre de cette démarche a été réalisé avec les établissements, 6 lycées et 2 CFA, engagés dans cette dynamique.

Le bilan de cette phase expérimentale a fait apparaître qu'un accompagnement

personnalisé sous forme d'apports de méthodes et d'outils d'intelligence collective s'avère très utile, dans l'objectif d'appréhender de nouvelles techniques et savoir-faire, mobilisables avec toute une communauté éducative.

Les enseignements tirés sur la base des travaux de co-construction de la démarche, les retours de l'expérimentation et de la mise en œuvre des projets votés en établissements permettent également de définir le cadre de cette démarche : son déploiement type (calendrier) et ses étapes (cf. annexe 1).

Le *100% Cadre de vie participatif* fait partie intégrante d'une politique de progrès démocratique engagée par la Région Centre-Val de Loire pour favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes et améliorer la construction des politiques publiques régionales.

En ce sens il est porté politiquement à la fois par la vice-présidente déléguée à l'éducation et à l'apprentissage et le vice-président délégué à la démocratie, aux initiatives citoyennes, au développement rural, à la coopération et à l'égalité.

Au sein de la Direction générale éducation, égalité des chances, vie citoyenne, cette démarche est mise en œuvre par la Direction Education, Jeunesse et Sports et notamment par le pôle Actions Educatives.

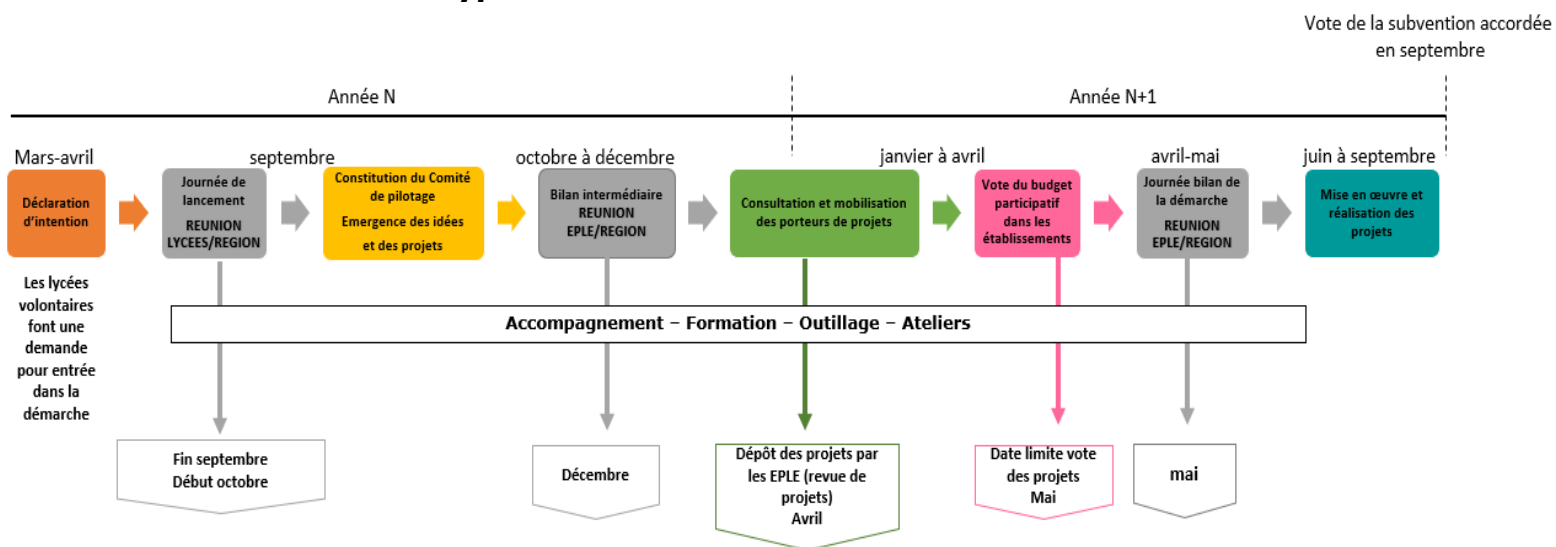
2.2 Les objectifs

Les budgets participatifs sont constitutifs à la fois d'un esprit, d'une démarche et de moyens de nature à favoriser la participation démocratique au sein des lycées. Ils doivent en effet :

- Permettre un apprentissage concret de la citoyenneté pour les lycéen-ne-s et les apprenti-e-s, en les responsabilisant autour de l'élaboration d'un projet dans tous ses aspects, y compris celui du volet budgétaire,
- Contribuer à l'émergence de nouvelles formes de gouvernance collégiales, favoriser des démarches participatives concernant les problématiques liées aux conditions d'apprentissage et au mieux vivre des jeunes dans leur établissement, à travers la réalisation de projets liés à l'amélioration durable du cadre de vie.

Article 3 : Cadre de mise en œuvre de la démarche 100% Cadre de vie participatif

3.1 Le calendrier type de la démarche



3.2 Le pilotage régional : engagement vis-à-vis des établissements participants

Le pilotage de la démarche est effectué par les services de la Région avec l'accompagnement du prestataire retenu, selon les étapes suivantes, qui se déroulent sur deux années scolaires.

L'année scolaire N

- 1) Entre mars et avril : lancement d'un appel à candidature auprès des lycées publics de la région
- 2) En septembre : choix des établissements, dans la limite des ressources de la collectivité et en veillant à une représentation territoriale et typologique des établissements. Les établissements retenus préciseront le nom et la fonction des personnes désignées pour être membres du groupe, en respectant une représentation paritaire entre adultes et jeunes à hauteur de 2 personnes au moins de chaque catégorie.
- 3) Fin septembre/mi-octobre : organisation d'une journée de lancement avec les établissements retenus pour la mise en œuvre du *cadre de vie participatif* en présence des établissements de l'année N-1 ayant mis en œuvre le budget participatif avec présence des prestataires retenus.
- 4) Entre décembre et mi-mai : organisation de deux réunions de cadrage avec l'ensemble des établissements et en parallèle accompagnement et suivi de la démarche par le biais de visites sur site et/ou d'appels téléphoniques selon les besoins des établissements.

Dans le même temps entre octobre et juin, accompagnement au cas par cas sur demande d'un ou plusieurs établissements (solicitation pour réalisation de vidéos avec les élèves notamment, mise en place et animation du carrousel lors de la phase d'émergence des idées).

Article 4 : Cadre d'intervention de l'accompagnement sollicité au travers de ce marché

Pour atteindre les objectifs définis au paragraphe 2.2, le cadre envisagé prévoit l'apport, aux équipes des établissements, d'un accompagnement modulable.

Cet accompagnement procède d'une volonté d'évoluer en termes de démocratie participative.

En pratique, il s'agit d'amener les acteurs – citoyens (élèves, apprentis, chefs d'établissements, enseignants, agents, conseils principaux d'éducation...) à se sentir concernés par des sujets liés à leur quotidien, à faire émerger des prises de parole, à participer, à agir sur leur propre cadre de vie scolaire, à construire ensemble des projets.

L'accompagnement a pour objectif de permettre à ces équipes de s'approprier des méthodes et des outils d'intelligence collective, d'appréhender de nouvelles techniques et savoir-faire, favorisant l'interaction, la relation basée sur l'écoute, aux différentes étapes du budget participatif : constitution d'un COPIL, consultation, concertation, co-construction, vote.

Pour chacun des quatre axes précités et détaillés ci-après, cet accompagnement sera systématiquement initié par la Région Centre-Val de Loire et sollicité par bons de commande.

4.1 Le calendrier de l'accompagnement pour le prestataire

4.1.1 / Axes 1 et 2 : chaque année de déploiement

Période	Nature de l'accompagnement	Axe de commande
Fin septembre/Mi-octobre	Intervention collective à la journée de lancement	Axe 1
Entre octobre et juin	Accompagnement individualisé pour chaque établissement (1 session au minimum par lycée)	Axe 2
Entre novembre et janvier	Réunion intermédiaire en présentiel	Axe 1
Mai/juin	Réunion bilan en présentiel	Axe 1

4.1.2 / Axes 3 et 4 : la première année de déploiement puis éventuellement les années suivantes

Période 2021-2022	Nature de l'accompagnement	Axe de commande
Entre novembre 2021 et février 2022	Production/actualisation d'un kit- boîte à outils du <i>cadre de vie participatif</i>	Axe 3
Entre novembre 2021 et février 2022	Production/actualisation de vidéo(s) de la démarche	Axe 4
Période 2022-2025	Nature de l'accompagnement	Axe de commande
Octobre/décembre chaque année	Mise à jour éventuelle du kit – boîte à outils si besoin	Axe 3
Entre octobre et juin de chaque année	Mise à jour de vidéo selon besoin de la Région	Axe 4
Chaque année	Mise à jour en cas de besoin (noms, évènements, dates lieux...)	Axe 4

4.2 Le descriptif de l'accompagnement sollicité par axe

4.2.1 / Axe 1 – Un accompagnement de la collectivité concrétisé par l'intervention lors de trois réunions au niveau régional (en présentiel)

- 1er temps : Un temps de lancement
- 2^{ème} temps : Un point intermédiaire
- 3^{ème} temps : Un bilan final

• 1er temps : Une réunion de lancement

Présentation de la prestation attendue

A l'occasion d'une réunion de lancement, du format d'une demi-journée ou d'une journée, organisée par la Région, en socle commun à destination des établissements retenus en septembre pour déployer la démarche, en présence des établissements engagés l'année précédente, le prestataire devra :

- Définir l'esprit de la démarche du budget participatif, en clarifier les termes utilisés
- Présenter les fondements, les contenus et les différents formats du concept d'intelligence collective, en insistant sur l'aspect novateur et créatif de cette démarche
- Présenter des méthodes, des démarches et des outils d'animation, de concertation et d'élaboration de projets participatifs
- Faire le lien avec la démarche budget participatif régionale, en proposant quelle application il peut en être fait dans les établissements de formation et leurs publics
- Proposer des ressources utiles
- Faciliter un partage d'expériences avec les établissements ayant participé à la démarche l'année précédente.

Le prestataire veillera à ce que ses interventions se fassent dans un mode participatif et interactif illustrant les principes et les outils de la démarche. Elles devront également prendre en compte la diversité du public : élèves, enseignants, personnels de direction, agents, soit environ entre 80 et 120 personnes, au maximum du déploiement (12 établissements entrants et 12 établissements du déploiement précédent).

Calendrier

Après chaque rentrée scolaire, soit entre septembre et octobre, de 2021 à 2024.

Livrables

Le prestataire devra fournir :

Au moins une semaine avant la date de la journée de lancement, sous format dématérialisé :

- le déroulé et la durée des temps de l'intervention co-construite avec les services de la Région
- le support de la présentation (diaporama, prezi,...) qui pourra être remis aux participants,
- un guide de démarches de concertation, techniques d'animation et outils adaptables à la démarche du *100% Cadre de vie participatif*.

L'envoi de ces livrables devra être précédé, dans une période de 15 jours avant la journée de lancement, d'échanges téléphoniques/visio et/ou mails pour validation avec le pôle actions éducatives de la Région.

2ème temps : Une réunion intermédiaire

A l'occasion d'une réunion organisée par la Région, du format d'une demi-journée ou d'une journée, avec tous les établissements concernés par le déploiement lors d'une rentrée scolaire (soit 12 établissements au maximum du déploiement, donc environ 50 participants), le prestataire devra :

- Faire l'état des lieux de la démarche déployée dans les établissements
- Préparer les étapes restantes avec un focus sur les outils à disposition des lycées.

Calendrier

à mi-chemin de la démarche, entre novembre et janvier, de 2021 à 2024

Livrables

Le prestataire devra fournir :

Au moins une semaine avant la date de la réunion, sous format dématérialisé :

- le déroulé et la durée des temps de l'intervention co-construite avec les services de la Région
- le support de la présentation (diaporama, prezi,...) qui pourra être remis aux participants,

L'envoi de ces livrables devra être précédé, dans une période de 15 jours avant la réunion, d'échanges téléphoniques/visio et/ou mails pour validation avec le pôle actions éducatives de la Région.

• 3ème temps : Une réunion bilan-valorisation

Présentation de la prestation attendue

A l'occasion d'une réunion organisée par la Région, du format d'une demi-journée ou d'une journée, avec tous les établissements concernés par le déploiement lors d'une rentrée scolaire (soit 12 établissements au maximum du déploiement, donc environ 50 participants), le prestataire devra :

- Dresser un bilan de ses interventions d'accompagnement à la démarche budget participatif effectué dans les établissements demandeurs
- Effectuer des préconisations pour les déploiements ultérieurs dans le but de procéder à d'éventuels réajustements.

Calendrier

A la fin de chaque première année scolaire de déploiement de l'accompagnement auprès des établissements demandeurs, soit sur la période mai-juin, de 2022 à 2025.

Livrables

Le prestataire devra fournir :

- un bilan qualitatif et quantitatif écrit de l'accompagnement mené dans sa totalité présentant le cadre, les bons fonctionnements, les atouts, les astuces, les freins, les améliorations possibles, les suggestions et les recommandations pour le déploiement

suyvant

- le déroulé de son intervention, en cas de présence à la réunion, élaboré sur la base d'un échange téléphonique/visio avec les services de la Région.

La présence du prestataire à la réunion sera confirmée par bon de commande.

4.2.2 / Axe 2 – Un accompagnement pour un appui individualisé des établissements demandeurs pour la mise en œuvre des étapes relatives au budget participatif (en présentiel)

Présentation de la prestation attendue

L'accompagnement doit permettre aux équipes dans les établissements de les aider dans la mobilisation et la mise en œuvre du budget participatif sur une ou plusieurs des étapes. Il pourra prendre différentes formes qui s'articulent autour des pôles suivants :

- Aide à l'élaboration d'une méthodologie pour l'organisation d'une ou plusieurs étapes du *Cadre de vie participatif*
- Aide à la conception ou proposition d'un plan d'actions
- Préparation à l'utilisation d'outils d'intelligence collective : posture et méthodologie
- Organisation et animation ou facilitation à l'animation d'un atelier participatif avec mise en application d'une technique/d'un outil d'intelligence collective
- Organisation d'ateliers vidéo, avec transmission des techniques incontournables liées à la conception, au tournage vidéo, dans le cadre particulier appliqué au budget participatif et ce notamment avec des élèves, afin de présenter leur projet pour la phase de vote.

Avant toute intervention, le prestataire devra procéder à un diagnostic simple destiné à identifier la nature de l'intervention la plus pertinente et ses modalités de réalisation.

Dans le cas de la réalisation technique d'une vidéo, un appel téléphonique auprès de l'établissement au moins 15 jours avant devra être passé pour définir les besoins matériels, organiser les groupes, etc.

Calendrier

A partir de la notification du marché la première année, puis les années suivantes, dès l'issue de la journée de lancement, tout au long de la période d'octobre à mai de chaque année scolaire.

Nombre d'accompagnement individualisés

L'ensemble de l'accompagnement par établissement devra être compris, en fonction de sa nature, entre une demi-journée et deux jours maximum, sur proposition du prestataire et sur validation volontaire du lycée.

Toute intervention du prestataire sera soumise systématiquement à validation de la Région. Et donnera lieu à l'émission d'un bon de commande par le pôle actions éducatives.

Livrables

Le prestataire devra fournir :

- Le contenu de l'intervention définie avec l'établissement, sous forme de devis, après diagnostic auprès de l'établissement demandeur,
- Un relevé d'intervention écrit, quantitatif et qualitatif, selon une trame type à prévoir, adressé 15 jours maximum après chaque intervention.

4.2.3 / Axe 3 – La réalisation d'un kit – boîte à outils du budget participatif

Présentation de la prestation attendue

Ce kit « boîte à outils » a pour vocation de rendre autonomes les établissements dans la démarche et dans le temps, laissant ainsi la possibilité à un établissement de renouveler

l'expérience en toute autonomie les années suivantes sur son propre budget.

Calendrier

Ce kit devra être réalisé/actualisé, pour être mis à disposition des lycées au plus tard en à la rentrée de chaque année (sauf 1^{ère} année du marché – date à convenir avec le prestataire retenu). Il devra faire l'objet de mises à jour les années suivantes.

Livrables

Ce kit comprendra :

- Un ensemble de définitions relatives à la démarche du 100% Cadre de vie participatif et à la méthode d'intelligence collective
- Une présentation de la démarche
- Une présentation des procédures respectives liées à chaque phase du budget participatif depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre du projet lauréat.
- La référence de ressources sur les approches possibles en adéquation avec chaque étape, les outils et techniques mobilisables, ainsi que des modalités de consultation recommandée par étape.

Du fait de ce type de démarche, il est important que ce kit soit présenté sous un format attractif, permettant l'appropriation facilement et réutilisable, mixant les natures de supports.

Par ailleurs, cet outil devra intégrer également les outils déjà validés, par exemple : le cadre d'intervention, le vademecum, fiche idée, fiche projet, fournis par les services de la Région.

4.2.4 / Axe 4 – La production d'une ou plusieurs vidéos explicatives de la démarche en établissement et valorisant les projets réalisés les années précédentes

Présentation des prestations attendues

- Vidéo de présentation des étapes de la démarche → Le principe est de profiter des étapes d'accompagnement en établissements pour filmer des interviews des différents acteurs de la démarche, des moments de travail, des rencontres, des ateliers afin de réaliser un montage vidéo qui donne à voir le vécu de la démarche tout au long de l'année dans les établissements en région.
Cette vidéo peut être complétée d'interviews des élus porteurs de cette politique.
- Vidéo(s) de valorisation des actions mises en place les années antérieures → Cette ou ces capsules vidéos auront pour objectif de valoriser les projets menés par les lycées des années antérieures et de donner à voir aux futures cohortes les réalisations possibles grâce à cette démarche.
- Et toute autre vidéo qui pourrait compléter la boîte à outils de la démarche.

Calendrier

Ces vidéos seront commandées par les services de la Région au gré des besoins durant la durée de validité du marché. Ces vidéos pourront être actualisées le cas échéant.

Livrables

Vidéos de 10 minutes maximum, transmises sur un support compatible pour une diffusion sur les sites Internet région, les réseaux sociaux et lors des réunions avec l'ensemble des établissements concernés par la démarche.

Elles devront faire l'objet de mises à jour les années suivantes, au besoin.

Le prestataire devra s'assurer de recueillir les droits en vue de publier ces vidéos.

Article 5 : Informations complémentaires

A titre indicatif, le nombre de participant.e.s lors des temps collectifs sera variable :

- A la journée de lancement organisée par la Région : regroupement d'environ 40 à 80 personnes.
- Au point intermédiaire organisée par la Région : rendez-vous d'environ 50 personnes
- A la journée de bilan de la première année de démarche, temps d'échange organisé

par la Région : environ 50 personnes.

- Lors des temps d'accompagnement sollicités par les établissements : selon la nature de l'intervention, l'effectif pourra varier de 8 à 30 personnes sur des ateliers pour aller jusqu'à 200 personnes sur des interventions de type conférences.

Les personnes présentes impliquées seront principalement : membres des équipes éducatives (chef-fe d'établissement, adjoint-e, gestionnaire, conseiller-e principal-e d'éducation, chef-fe de travaux, enseignants, agents et apprenant.e.s et bien sûr, lycéen.ne.s).

Article 6 : Documents mis à disposition

Le cadre d'intervention du 100% Cadre de vie participatif (annexe 1).

Article 7 : Conditions d'exécution

Conditions générales

La prestation se fait sous le pilotage des services de la Région et en appui à leur réflexion stratégique. L'ensemble des productions sera discuté et validé par les services de la Région. Ces documents sont la propriété de la Région Centre-Val de Loire. Aucune duplication des documents, aucune communication externe ne pourra être effectuée par le prestataire sans l'autorisation écrite de la Région.

Pour la réalisation des prestations, le prestataire s'engage à faire figurer sur l'ensemble des productions, le logo « 100% Cadre de vie participatif » qui sera fourni et le logo Région, dans le respect de la Charte graphique Communication, disponible sur le site internet régional, à l'adresse suivante : <https://www.centre-valdeloire.fr/kit-de-communication>

Les livrables feront l'objet d'un envoi sous forme informatique (en format compatible avec les logiciels « Région » .docx, .xlsx, .ppt, .pdf).

La Région, pour la bonne fin de ces missions, mettra à disposition du prestataire les documents et données disponibles.

Modalités d'exécution

Le prestataire s'engage à tenir informée la Région de l'avancement de ses travaux par des échanges réguliers (mails, réunions en visio et/ou contacts téléphoniques).

Précisions concernant l'offre

Le présent document doit être considéré comme un programme destiné à renseigner les candidats sur les objectifs et buts recherchés. Le prestataire peut apporter des précisions complémentaires sans remettre en cause les prestations telles que définies dans le présent CCTP.

100% CADRE DE VIE PARTICIPATIF Dans les lycées publics de la Région Centre-Val de Loire

Cadre d'intervention

Le budget participatif initié par la Région Centre-Val de Loire en 2016, se nomme depuis 2018 « 100% Cadre de vie participatif » c'est une thématique à part entière d'un appel à projets annuel destinés à accompagner les lycées pour mener des actions éducatives.

Le document qui suit est un extrait du cadre d'intervention de l'appel à projets « Ma Région 100% Education », il traite uniquement de la thématique qui nous intéresse ici, à savoir le cadre de vie participatif.



« MA REGION, 100 % EDUCATION » Cadre d'intervention - Extrait

Préambule



Enjeux :

- Le présent cadre d'intervention a pour objet d'offrir aux porteurs de projet, un cadre rénové, simplifié, attractif, d'accompagnement de leurs projets, tout en permettant à la Région d'en faire un appui dans la mise en œuvre de ses politiques.



Objectifs globaux :

- Favoriser l'égalité des chances, la citoyenneté et l'ouverture à la culture et sur le monde auprès de tous les lycées, Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (E.R.E.A.) et Maisons Familiales Rurales (M.F.R.) du territoire publics et privés sous contrat de l'Education Nationale et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- Favoriser l'ancrage territorial des établissements,

- Permettre aux établissements de conduire une politique innovante et ambitieuse en matière d'information et d'orientation
- Contribuer à développer les démarches participatives,
- Répondre le plus sagement possible aux demandes de financement des établissements lorsqu'elles correspondent aux politiques régionales,
- Permettre la capitalisation des réalisations et l'échange de bonnes pratiques, à partir notamment de la mise en ligne d'une base de données.



Publics cibles :

Les publics cibles sont l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat relevant du Ministère de l'Éducation nationale ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les E.R.E.A. et les M.F.R. du territoire régional (*voir éligibilité selon les thématiques ci-dessous*).

I] Ma Région 100% Education : 1 appel à projet annuel

1.1) 7 thématiques vous sont proposées pour vos projets

4

Cadre de vie participatif

Pour mettre en œuvre un projet collectif dans le but d'améliorer durablement le cadre de vie de l'établissement après une année de démarche participative allant de l'idéation au projet.

1.2) Quels publics éligibles pour quelles thématiques ?

L'ensemble des thématiques sont ouvertes aux lycées publics et lycées privés exceptés le *Cadre de vie participatif* qui ne concernent pas les lycées privés.

II] Les modalités de dépôt des dossiers

Pour toutes les thématiques, la saisie se fait en ligne en deux étapes :

1

Déclaration d'intention → étape de recevabilité

Dépôt du dossier → étape d'admission du projet*

2

* excepté pour le *Cadre de vie participatif*

Le calendrier de dépôt de l'appel à projets est disponible sur LyNet, rubrique *Ma Région 100% Education* ainsi que sur le site du Conseil régional pour la thématique *Culture*.

2.1) Saisie de la déclaration d'intention de projet

Chaque établissement doit saisir sa déclaration de projet. Les modalités de dépôt des déclarations d'intention sont différentes selon les thématiques et vous seront précisées par les services de la Région lors de chaque lancement d'appel à projets.

Le porteur de projet devra à cette étape, attester sur l'honneur avoir informé et validé

le projet avec le Chef d'établissement.

2.3) Saisie des projets

Les 5 principes fondateurs à respecter.

Ces principes sont les suivants :

Caractère collectif

Le projet est mené par et /ou bénéficie **directement** à une trentaine d'élèves au moins, issus d'au moins 2 classes différentes, sauf pour les publics en difficulté (Ulis, Segpa...) pour lesquels le nombre peut être de 15 jeunes.

Caractère fédérateur

Le projet est porté par une **équipe pluridisciplinaire** qui partage un état des lieux simple dans l'établissement

Le projet énonce/précise cet **état des lieux**, ce constat, point de départ des actions choisies

Le projet s'articule autour d'un **fil rouge** clairement identifié qui se décline dans les actions choisies

Le fil rouge pourra être **résumé dans un titre**

Le projet comporte un **volet communication** qui précise par quelles actions et/ou outils et à quels moments, il est porté à la connaissance de l'ensemble des adultes et des jeunes de l'établissement ; comment il est partagé. Ceci afin de favoriser le lien entre les différents acteurs, la cohésion, la co-construction, l'échange de pratiques et la valorisation des actions (ex : présentation en journée de pré-rentree, portes ouvertes, ...).

Caractère citoyen

Le projet contient un **ensemble d'actions** qui se déroulent tout au long de l'année scolaire et qui sont la déclinaison du fil rouge.

Parmi ces actions, le projet doit faire mention :

- d'au moins une action impliquant l'engagement des jeunes hors temps de face à face pédagogique ;
- d'au moins une action étant de nature à rassembler au sein de l'établissement des jeunes de filières ou de niveaux différents et/ou des adultes de métiers différents.

Ancrage territorial

Le projet est mené et/ou réalisé avec **au moins un partenariat extérieur**, acteur du territoire local ; s'il l'est avec plusieurs partenariats extérieurs, l'un au moins doit être local (collectivités locales, CCI, associations de professionnels, entreprises, ...)

Caractère participatif

Le processus de décision du projet permet **d'impliquer les jeunes sur un même pied d'égalité** avec les adultes ; depuis l'émergence de l'idée ou depuis l'état des lieux, dans les différents temps forts du projet, jusque dans les choix des actions à réaliser.

Ainsi les actions déclinées dans chaque thématique seront appréciées en fonction de la mise en œuvre de chacun de ces cinq principes.

◇ Spécifiquement pour les projets la thématique *Cadre de vie participatif* :

Positionnement systématique sur deux années scolaires.

L'engagement devra comprendre :

- Dès l'amont du projet, le choix de quatre référents : deux représentants de la communauté éducative et deux élèves.
- La 1^{ère} année : l'engagement de l'établissement à respecter l'ensemble des étapes constitutives de la démarche pour cette thématique (soit 4 regroupements régionaux, accompagnants les phases allant de l'idéation au projet).
- La 2^{ème} année : de la subvention régionale est conditionnée par le respect des engagements pris par l'établissement la première année. Durant la deuxième année, l'établissement s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel une subvention lui a été accordée.

III] Les modalités de financement par thématique

3.5) Pour le *Cadre de vie participatif*

L'engagement dans la démarche *Cadre de vie participatif* ne donne pas droit directement au versement d'une subvention. Ce n'est qu'à l'issue d'une année de démarche participative, mise en œuvre au sein du lycée, que le projet voté au sein de l'établissement pourra obtenir un financement de 14 400 € par lycée, après passage en CPR.

Ou à hauteur de 17 000 € si plusieurs sous-projets participent à une même logique pour l'amélioration du cadre de vie de l'établissement.

IV] Les démarches à suivre en fin de projet

4.1) Durée de validité d'un projet

Thématique	Durée de validité du projet	Dépenses éligibles
Cadre de vie participatif	2 années scolaires 2 années scolaires ou moins si mise en œuvre avant	Dépenses éligibles à compter du 1 ^{er} septembre de l'année scolaire considérée

4.2) Transmission des pièces justificatives une fois le projet réalisé

Thématique	Pièces à transmettre
Cadre de vie participatif	1 bilan intermédiaire d'activités, sous la forme d'une fiche projet et d'une fiche budget transmis à la Région en fin de première année scolaire.

*Destinée à témoigner des actions ou des étapes mises en œuvre. Les vidéos seront publiées, merci de vous assurer d'avoir les autorisations nécessaires des élèves / familles.

4.3) Date butoir de transmission de ces pièces

Thématique	Délai
Cadre de vie participatif	Dès la fin de l'opération et/ou au plus tard impérativement le 30 juin de l'année scolaire suivante de celle indiquée sur la notification de subvention.



En l'absence de transmission des pièces justificatives dans les délais impartis la subvention ne pourra être conservée par l'établissement.

4.4) Versement des subventions

4.4.1) Modalités de versement

Porteur de projet	Modalités de versement
Lycées publics	50% au vu de la délibération légalisée et le solde sur présentation des bilans (cf. 4.2)

◇ **Pour les projets relevant de la thématique *Cadre de vie participatif***

Pour cette thématique 50% au vu de la délibération légalisée, si la situation financière de l'établissement le nécessite et seulement dans ce cas, il pourra être versé un acompte intermédiaire de 30% avant la fin de réalisation du projet, sur présentation :

- d'un bilan intermédiaire justifiant de la dépense de l'acompte
- d'un bilan pédagogique intermédiaire présentant l'avancement de la mise en œuvre du projet.

En tout état de cause les bilans financier et pédagogique devront être présentés à la fin de la mise en œuvre du projet pour versement du solde.

4.4.2) Calcul des soldes de subvention

4.4.2.2) Pour les projets des autres thématiques

- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata selon la règle suivante :

$$\frac{\text{montant des dépenses réelles} \times \text{subvention accordée}}{\text{montant des dépenses prévisionnelles}}$$

montant des dépenses prévisionnelles

◇ **Pour toutes les thématiques**

Règle des 100 € : Conformément au règlement financier de la Région adopté le 4 février 2016, si le résultat du prorata ainsi calculé est inférieur à 100 €, le montant initial de l'aide est maintenu.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire considérée sous réserve du vote en CPR, hors Cadre de vie participatif (1^{er} juin de l'année scolaire de vote du projet dans l'établissement résultat de la démarche participative et collective propre à la thématique).

La Région est en droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées, en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai impartis.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

V] Mentions du soutien de la Région aux projets « Ma Région 100% Education »

Tous les documents produits dans le cadre d'un projet « Ma Région 100% Education » subventionné devront comporter la mention :

« Ma Région 100% Education, action soutenue par la Région Centre-Val de Loire »

Le présent cadre d'intervention entrera en vigueur à compter du 12 juin 2020, il abroge et remplace le précédent cadre d'intervention adopté par délibération CPR n°20_02_11_70 du 14 février 20

